

OBJECTIF(S)

- Actualiser vos connaissances et maîtriser les modifications introduites par les nouveaux textes

NIVEAU & PUBLIC

ESSENTIEL

Agents immobiliers, responsables d'agence, commerciaux, négociateurs, transactionnaires

Prérequis : aucun

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Durée : 1 jour (soit 7 heures)

Moyens pédagogiques : Cas pratiques - Support pédagogique Quiz d'évaluation finale

Matériel nécessaire : vidéo projecteur, paper-board

Effectif maximum : 20

INTERVENANT(S)

Formateur : Professionnel spécialisé en droit immobilier
Validé par le Bureau de la Commission Formation FNAIM

TARIFS

Adhérent FNAIM : 220 € HT

Non Adhérent FNAIM : 320 € HT

PROGRAMME

I - EXERCICE DES ACTIVITÉS DE TRANSACTION

- Champ d'application élargi
- Carte professionnelle : Délivrance, durée, coût...
- Agents commerciaux : Nouvelles obligations
- Formation professionnelle obligatoire pour tous
- Les registres : Actualité – Jurisprudences
- Commission de contrôle et Commission Nationale de Transaction et de Gestion - Déontologie

II - MANDATS DE TRANSACTION

- Missions du mandataire et relation avec le mandant. Analyse des modifications apportées au Mandat FNAIM
- Responsabilité du mandataire
- Clause pénale : Le décret 2015-724 du 24 juin 2015
- Mandats hors établissement et à distance

III - HONORAIRES

- Honoraires et mandats
- Modification de la charge des honoraires en cours de transaction
- Information clientèle

IV - PUBLICITÉ

- Honoraires de vente et de location
- Position de la Direction Générale de la concurrence et des prix
- Biens soumis au statut de la copropriété

V - VENTE DE BIEN EN COPROPRIÉTÉ

- L'information de l'acquéreur introduite par l'ordonnance du 28 août 2015 : Comment l'effectuer ? Documents obligatoires.
- Absence de syndic ou syndic bénévole : que faire
- Mentions dans le compromis de vente - Nouveau délai de rétractation
- Points sur les diverses informations autres

VI - LOCATION COURTE DURÉE ET DESTINATION DU BIEN

- Changement d'usage – Sanctions
- Renforcement des pouvoirs des municipalités par la loi du 7 octobre 2016
- Clauses restrictives du règlement de copropriété Incidences - Jurisprudences

VII – TRANSACTION LOCATIVE RÉSIDENCE PRINCIPALE VIDE OU MEUBLÉE

- Baux types : Location nue ou meublée - Notice - Inventaire
- Conclusion du bail : Colocation - Dépôt de garantie - Congés
- Etat des lieux et vétusté
- Loyers : Règlementation - Zones tendues
- Observatoires des loyers et transmission des informations

VIII - URBANISME

- Droit de préemption Urbain.